



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

CONCOURS D'ANALYSTE- RÉDACTEUR DES DÉBATS 2021

Meilleures copies

SOMMAIRE

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission (écrite et orales).

Attention : le choix de la langue, pour l'épreuve obligatoire de langue vivante doit être déterminé par le candidat **lors du dépôt du formulaire d'inscription**. Il ne pourra pas être modifié après la date limite de dépôt des formulaires d'inscription.

I. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

L'ensemble des épreuves d'admissibilité est obligatoire.

| | |
|--------------------------|--|
| Première épreuve | Épreuve de culture générale, institutionnelle et politique : trois à cinq questions à réponse courte (<i>durée : 3 heures - coefficient : 2</i>) p. 3 |
| Deuxième épreuve | Compte rendu analytique d'un extrait de débat en séance publique à partir d'un enregistrement audio (<i>durée : 15 minutes environ de prise de notes et 1 heure 30 de rédaction - coefficient : 2</i>) p. 16 |
| Troisième épreuve | Compte rendu intégral d'un extrait de débat en séance publique à partir d'une transcription littérale (<i>durée : 5 heures - coefficient : 2</i>) p. 22 |

II. – ÉPREUVES D'ADMISSION

L'ensemble des épreuves d'admission est obligatoire.

ÉPREUVES ÉCRITES

| | |
|--------------------------|---|
| Première épreuve | Compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique (sur traitement de texte) (<i>durée : 5 heures 15 - coefficient : 4</i>) p. 44 |
| Deuxième épreuve | Compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission (sur traitement de texte) (<i>durée : 3 heures 30 - coefficient : 2</i>) p. 54 |
| Troisième épreuve | Épreuve écrite de langue vivante (<i>durée : 1 heure 30 - coefficient : 1</i>) .. p. 61 |

Concours

de Analyse rédacteur des débats

date 16/04/21

épreuve Culture générale, instit. et politique

17/20

89

La copie doit rester anonyme.

Sujet : 3 A quoi sert encore le Parlement ?

A quoi sert encore le Parlement quand le principal problème qu'affronte la France depuis plus d'un an est une épidémie mortelle et que l'urgence et la difficulté d'y répondre ont fait basculer le pays dans un "état d'urgence sanitaire" qui permet à l'exécutif de prendre de multiples décisions qui, en temps normal, devraient être validées par les députés et les sénateurs ? Puis il faut aller au-delà de l'actualité car l'appareil promotion qui porte le sujet - surtout dans un concours comme celui-ci - témoigne de l'idée que le Parlement était plus viable et plus puissant autrefois qu'aujourd'hui. Cette affirmation nous le verrons dans une première partie, n'est pas dénuée de fondements. Puis pas au point, et ce sera l'objet de la seconde partie, d'en conclure qu'une

démocratie comme la France pourrait se passer
d'un Parlement.

Qu'est-ce qui permet de dire que le Parlement français
est moins fort - et donc moins utile aux citoyens
qu'il représentait - aujourd'hui qu'hier ?

En premier lieu, en regardant l'évolution constitution-
nelle de la France. Depuis 1958, le pays vit dans
un régime dit semi-présidentiel qui a mis fin
à deux Républiques (les III^e et IV^e) parlementaires
qui sont vus comme l'apogée et l'âge d'or du
Parlement. Sous la V^e République, l'équilibre des
pouvoirs s'est modifié et il exerce, notamment à
travers la fonction de président de la République, une
certaine prééminence. Ainsi, la Constitution définit-
elle de manière limitative ce qui est du ressort de
la loi - et donc du Parlement. Par ailleurs, elle
lui interdit en principe de voter des décisions qui
aboutiraient à augmenter les charges de l'État ou

à diminuer ses ressources. La marge de manoeuvre budgétaire du Parlement n'en trouve limitée. Par ailleurs, le président dispose du droit de dissoudre une des deux Chambres, l'Assemblée nationale. Enfin, l'article 19 alinéa 3 permet au gouvernement, sous certaines conditions, de faire adopter une loi sans majorité possible pour elle tant qu'une majorité absolue contre lui ne s'exprime pas.

D'autre part, dans le même temps, d'autres pouvoirs ont pris de l'importance. C'est le cas bien sûr de l'Union européenne, dont le droit prime sur celui de la France dans de multiples domaines, de telle sorte que certains ont pu dire que le Parlement national était devenu une chambre d'enregistrement et de validation des directives européennes. Il faut toutefois noter que l'Union européenne dispose de son propre Parlement. On peut donc voir dans sa montée en puissance un transfert de compétences entre chambres plutôt qu'une diminution nette du rôle du parlementarisme.

~~Il~~ Il en est de même avec les transferts de compétences de l'État vers les communes, les départements et les régions - toutes instances qui comptent des conseils d'élus. Toutefois, inégalement, la décentralisation entraîne une perte d'influence et de poids pour le Parlement de l'État central. Et la décentralisation a été un des grands dérivés de

font de la vie institutionnelle française ces dernières
décennies, notamment à partir des années 1980.
Enfin, un autre acteur a émergé puis accru son
pouvoir, le Conseil constitutionnel. Outre son
rôle d'arbitre électoral, il est devenu le "juge des
lois", qu'il peut retenir sans appel possible s'il
les juge pour tout ou en partie contraires à la
Constitution et, au-delà, au bloc constitutionnel.
Ainsi, une loi peut-elle être formellement adoptée par le
Parlement et, pourtant, ne jamais être appliquée.

Parallèlement à ces évolutions institutionnelles,
d'autres lieux de débat - une des fonctions du
Parlement - ont émergé.

Dans l'ordre chronologique, on peut citer :

- les médias audiovisuels, où peuvent débattre les
élus entre eux, mais aussi directement avec les citoyens
- des partis politiques comme le Front national (devenu
Rassemblement national) ou, dans une moindre mesure,
les écologistes qui, bien que recueillant de bons
résultats électoraux, n'accèdent pas ou que peu
au Parlement du fait des modes de scrutin
ou de l'effet retard du suffrage indirect
- les réseaux sociaux, qui permettent des
discussions directes entre citoyens, ou entre élus et
citoyens, et offrent une impression de démocratie
directe susceptible, aux yeux de certains, d'échouer
de "ringardiser" le Parlement.

Enfin, la dernière fonction de Parlement, le contrôle de l'exécutif dans son action ~~et~~ ou son inaction, a été aussi un attribut de nombreux autres.

On pense à l'importance prise, tout au long du XX^e siècle, par le mouvement associatif, reflet de la "société civile", ou par les prises de position politiques récemment prises par un syndicat comme le CFDT au-delà de la stricte défense des intérêts des salariés et des fonctionnaires.

Et à plusieurs reprises dans l'histoire contemporaine de la France, c'est la rue qui a fait reculer le gouvernement, alors même qu'il aurait sans nul doute trouvé une majorité au Parlement: en 1984 sur la réforme du système éducatif, ou en 1995 avec les "réformes Juppé", par exemple.

Plus récemment, la Convention citoyenne pour le climat, composée de citoyens tirés au sort, a pu être vue comme un "conseil dérogatoire" par le Parlement, ou au moins comme une instance paralégislative qui, à défaut de "produire la loi", l'inspire.

Pour autant, garder de tout cela que le Parlement serait moins utile qu'autrefois, voire plus utile de tout, serait un erreur, car il dispose de nombreux atouts au service de la démocratie et de la paix publique.

Tout d'abord, le Parlement a pour lui la légitimité qu'il tire de l'élection. Et le parlementaire, ce sont environ 400 hommes et femmes qui partagent leur temps entre Paris et le terrain où vivent leurs électeurs. A eux tous, ils sont donc à même de "sentir" le pays campersonne.

D'autre part, le Parlement a pour lui une certaine stabilité : mandat de cinq ans pour les députés, de neuf ans pour les sénateurs. → (sans dissolution)

C'est beaucoup plus que la plupart des ministres et c'est désormais reconnu le Parlement qui est le responsable des "vagues ministérielles". Et plus, au fil des ans, le Parlement a offert une meilleure représentation au pays dont témoignent la hausse de la proportion de femmes parmi les élus et les alternances (plus nombreuses à l'Assemblée qu'au Sénat).

Par ailleurs, des réformes constitutionnelles successives ont en peu diversifié l'écran de 1958 et donné au Parlement une plus grande latitude sur son ordre du jour. De même, les "séances parlementaires" ont permis que soient débattues plus de propositions de loi qu'auparavant. Ainsi, le Parlement représente mieux le société civile. Autre phénomène : la hausse du nombre de missions d'information et de commissions d'enquête parlementaires, dont certains ont suscité un vif intérêt dans les médias et le grand public. L'image de contrepoids au gouvernement du Parlement en soit grande.

Enfin, et ce sera ma conclusion, le parlement
a parlé d'être un lieu où l'on débat à usage
dicourant, loin de l'anonymat que certains rapprochent
aux "nouvelles apores" de réseaux sociaux. On
y débat aussi selon des règles, qui permettent à
chaque de s'exprimer et à la majorité de trancher,
et on y débat plaidant, devant les citoyens et
devant l'histoire, puisqu'un tout est consacré par les
services des compléments des deux Chambres.

Sujet 2 : La Chine, un partenaire comme un autre ?

Un pays communiste, mais qui s'est inséré comme nul autre dans le jeu économique mondial libéral, au point d'être en passe de le dominer, le pays le plus peuplé du monde, mais dont on serait bien en peine de déterminer l'état de l'opinion. Un ~~non~~ membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, mais aussi un des pays qui jouent le plus au-delà des limites du droit international, la Chine peut-elle être un partenaire comme les autres ?

Dans une première partie, nous verrons les éléments qui permettent de répondre par l'affirmative.

Au fil des décennies, depuis sa création en 1949, la République populaire de Chine s'est mise à participer aux institutions internationales. Loi de la "rupture" maoïste des débats, et du total blocus qui allait avec, la Chine est désormais un membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, et elle siège dans toutes les institutions internationales, acceptant par exemple finalement par l'OMS une enquête à Wuhan sur le origine du Covid.

D'autre part, la Chine est désormais un pays où le pouvoir appartenant effectivement à ceux qui occupent les postes officiels, ce qui était loin d'être le cas sous les ères Mao et Deng Xiaoping. Il est donc plus facile pour les autres pays d'identifier

de homologues avec qui dialoguer.

Économiquement, après trois décennies d'isolement, la Chine a fait le choix à la fin des années 1970 de s'insérer dans les échanges économiques mondiaux. Début timide, sur une petite partie de son territoire. Puis massivement, jusqu'à devenir "l'usine du monde". Avec l'enrichissement d'une partie de sa population, elle a enfin équilibré avec ses frontières aux importations de biens de consommation et plus seulement aux investissements étrangers et aux matières premières qui lui manquaient.

Cela l'a obligé à faire siennes les règles économiques occidentales (concurrence, déqualification du marché de l'emploi, liberté d'investissement, soûven à l'initiative privée, fin de la planification, etc). Et il est plus facile d'échanger avec un partenaire qui applique les mêmes règles que soi.

Cela a si bien réussi que le décollage économique chinois est indéniable. Le pays, ~~devenu~~ ^{aujourd'hui} la deuxième puissance économique mondiale par le PIB derrière les États-Unis, et aussi devenu une puissance classique, qui pèse dans les domaines militaire, spatial, scientifique, sportif, etc. En cela, la Chine est devenue une puissance "comme une autre" telle que l'Occident a pu en connaître avec l'URSS.

Pais "puissant comme un autre" ne veut pas dire "partenaire comme un autre", comme nous le verrons dans une seconde partie.

La Chine n'est pas une démocratie. Elle fait à peine semblant de l'être et peut-être même que, sous l'ère Xi Jinping, le président actuel, elle est encore moins une démocratie que dans les années 1980 ou 1990 où les périodes ~~pre~~ pré et post-Tiananmen laissent penser à l'émergence d'une opinion publique et d'un mouvement de démocratisation.

La Chine est une dictature, c'est-à-dire un pays qui viole le droit, y compris le droit de affaires. L'instabilité juridique, l'incertitude sur la valeur des règles qui y régissent compliquent le business. En outre, on voit bien que la confusion Etat / parti / entreprise n'est pas si apparente que ça au passé.

D'autre part, et indépendamment de toutes considérations politiques, la Chine est un géant géographique et démographique. Rien que par son poids, elle ne peut pas être un "partenaire comme un autre", tout particulièrement pour ses voisins asiatiques.

Enfin, par ses succès économiques, mais aussi scientifiques ou sportifs, la Chine se perçoit comme une superpuissance, voire, à terme, comme l'unique superpuissance. Elle cherche à se faire de sa force, elle cherche donc à imposer ses règles, par exemple en mer de Chine, mais aussi, on l'a vu ces derniers semaines, à Paris avec ¹²

très peu diplomatique. Adoration de son ambassadeur.

Quelle que soit son orientation politique, une superpuissance ne peut pas être un partenaire comme un autre - et la Chine de Xi Jinping en est moins.

Sujet 1: Travailler aujourd'hui

Pour des millions de Français, l'enjeu de "travailler aujourd'hui", c'est simplement avoir un emploi. Et cet "aujourd'hui" dure depuis des décennies. En effet, la France connaît depuis le milieu des années 1970 un chômage de masse dont elle aura pu se sortir. Malgré de courts reculs, les chiffres du chômage n'ont cessé de monter, pour atteindre plus de 3 millions de personnes et plus de 10% de la population active. Pour certaines catégories de la population (les plus jeunes, les plus âgés et les moins formés), la situation est encore plus difficile, avec des problèmes de pénalisation et de longues périodes de contact avec le monde du travail qui rendent presque impossible le retour au travail. Le pays a connu une désindustrialisation plus forte que ses voisins qui explique en grande partie le problème et qui fait que les périodes de reprise économiques n'ont plus un

effet salvateur sur la crise de l'emploi:

A ce phénomène déjà ~~ancien~~ ^{vieux} de plusieurs décennies et venu s'ajouter un autre enjeu de "travailler aujourd'hui": avoir un travail qui a du sens. La question concerne là des personnes bien insérées dans le monde du travail, souvent diplômées, le plus souvent salariées du tertiaire. Pour elles, le travail et le revenu qui en découle ne suffisent plus: elle ne veulent plus "perdre leur vie à la quaque". Le sentiment de ras-le-bol face à ce que certains nomment "bullshit jobs" se traduit par une "épidémie" de bilans de culpabilité, avec pour objectif de définir un métier ou s'accomplir. Et c'est ainsi que des cadres abandonnent le bureau pour flâner, l'apparentement urbain pour la chanson d'hôtes campagnards.

La crise sanitaire actuelle ne peut que renforcer cette tendance. L'Etat lui-même n'a-t-il pas introduit une distinction entre activités essentielles et activités non-essentielles? Si votre entreprise "n'est pas essentielle", votre travail dans cette entreprise peut-il l'être? Et que dire si votre travail ne nécessite plus que vous veniez sur votre "lieu de travail", que vous rencontriez vos "collègues de travail"? Travailler aujourd'hui, pour nombre de gens, c'est télétravailler. Et nul ne peut mesurer encore toutes les conséquences économiques, urbanistiques et sociologiques de ce phénomène ¹⁴

si l s'installe durablement dans le pays.



SÉNAT

Concours

de Analyste Rédacteur des débats

date Samedi 17 avril 2021

épreuve Compte rendu analytique

La copie doit rester anonyme.

insiste, en la matière,
raille. la question
surgée avec
mission des
a
formulé

18126 203

Sujet :

La fonction de contrôle confiée au Parlement par la Constitution du 4 octobre 1958 s'est affirmée depuis une dizaine d'années et nous amène naturellement à contrôler l'application des lois que nous votons. Je m'exprimerai ici au nom du groupe UMP.

Permettez-moi de rappeler que la Commission de contrôle d'application des lois trouve son origine, d'une part dans la réforme constitutionnelle de 2008, d'autre part dans l'exigence, apparue sous le gouvernement de François Fillon, de rendre les lois applicables dans un délai de six mois. Il s'agit d'un délai que l'on peut qualifier de court et formel, mais attachons-nous avant tout au principe de suivi de l'application des lois.¹⁶

vous par

J'é

'e'

'n'

'a'

'io'

'o'

Si l'on observe les statistiques sur un plan quantitatif, force est de reconnaître les efforts fournis par les différents gouvernements, tant le précédent que l'actuel, encore que ce dernier doive être jugé sur la durée. Les derniers mois du gouvernement Fillon ont certes été caractérisés par ce que nous avons appelé le "gonflement" des décrets d'application, comme si les lois devaient être applicables dans des délais compatibles avec le mandat du gouvernement... Certains de nos collègues arguent du fait que certaines lois étaient appliquées totalement ou partiellement, mais c'est en réalité le lot de toutes les lois.

Sortons à présent de l'analyse quantitative et penchons nous sur l'analyse qualitative des lois et textes réglementaires, à laquelle s'était attaché il y a peu le Secrétariat général du Gouvernement. Pour qu'une loi soit applicable, il faut d'abord qu'elle soit de bonne qualité. Cela passe par des

efforts de simplification et il existe, en la matière, une marge de progression considérable. La question de la simplification des lois a été jugée avec sévérité par le président de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann. Le dernier ^a formulé des propositions d'ajouts et simplifications qui se sont avérées utiles car elles ont débouché sur quatre lois supprimant des dispositifs obsolètes. A ainsi été supprimé, pour les couples désirant se marier, l'obligation de fournir un certificat prénuptial. Si l'initiative a pu être jugée inutile ou dérogée, si le texte n'a pas été rédigé dans les meilleures conditions, il n'en reste pas moins que cette suppression était finalement bienvenue.

Rendre la loi plus simple, c'est aussi faire en sorte que le Parlement soit éclairé de la meilleure manière qui soit. Il existe deux types de rapports : ceux qui accompagnent la loi, sont le fruit d'un travail parlementaire parfois conjoint entre majorité et opposition et qui consolident la conviction des parlementaires d'une part, ceux qui viennent encombrer les textes d'autre part. Nous aurions tout intérêt à nous raisonner collectivement afin de ne pas commander des rapports n'ayant d'autre but que de nous "faire plaisir". Cela représente un travail supplémentaire mais aussi des frais que

nous pourrions éviter.

J'en viens à présent à un propos plus personnel. Il est beaucoup question de décrets et d'arrêtés. Je voudrais attirer votre attention sur les circulaires. Les circulaires n'ont aucune portée juridique, et pourtant elles éclairent l'action des fonctionnaires et des organismes publics à qui l'on envoie non pas la loi, mais les circulaires d'application. Les exemples d'absurdité ne manquent pas, je vous en donnerai quelques uns, avec un souci d'équité.

A travers la loi SRU adoptée sous le gouvernement Jospin, nous, parlementaires, nous étions attachés à assouplir les conditions d'attribution des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Or dans la circulaire associée, les services d'urbanisme avaient commenté non pas la loi elle-même, mais la proposition de loi. La circulaire contenait donc des dispositions contraires à la loi. Une nouvelle loi a été nécessaire pour la supprimer l'abroger!

Deuxième exemple parfaitement scandaleux, issu cette fois de nos rangs. Dans ses dispositions sur l'urbanisme commercial, la loi LME devait limiter la construction de grandes surfaces à la périphérie des villes. En août 2009, la

la Direction de l'Administration centrale avait rédigé une circulaire dont la teneur peut se résumer ainsi : "~~Si l'on interprète l'esprit de la loi,~~ "l'interprétation de l'esprit de la loi amène à considérer que les grandes surfaces sont autorisées à procéder à des extensions de 10 000 mètres carrés en une seule fois". En quelques semaines, pas moins de 500 000 mètres carrés de grandes surfaces avaient ainsi été construits sur le fondement d'une circulaire dont la rédaction contredisait totalement les dispositions législatives. D'ailleurs le fonctionnaire responsable a finalement été libéré de ses obligations, il aurait ^{pat-éka,} mérité d'être traduit en justice. Ici encore, une autre loi, issue d'une proposition de loi de notre collègue Patrick Ollier, a été nécessaire pour stopper ce flux de constructions ~~inappropriées.~~

Notre troisième exemple est plus récent. La loi du 13 juillet 2011 sur la fracturation hydraulique en vue de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels avait fait l'objet lors de son adoption d'un consensus droite gauche. La ministre de l'écologie, du développement durable mais aussi de l'énergie, Delphine Batho, avait rédigé une circulaire interdisant l'étude sismique des sols par des

procédés tels que l'échographie. Or cette interdiction est absolument contraire aux dispositions de la loi.

Dernièrement, cette Assemblée a voté la loi sur la refondation écologique. Lors de son examen en première lecture, le Gouvernement a déposé un amendement qui prête à sourire et qui visait à ce que la loi emprunte les mêmes termes que ceux employés dans la circulaire du ministre. Franchement, est-ce que notre rôle de parlementaires consiste à conforter l'écriture d'un ministre ?

Nous ferions œuvre utile en empêchant l'administration d'aller à l'encontre des lois qui ont été votées par ceux qui disposent de l'entière légitimité pour les écrire.



SÉNAT

Concours

de analyste - rédacteur des débats

date Samеди 17 avril 2024

épreuve Compte rendu intégral

17/20

82

La copie doit rester anonyme.

Sujet :



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

**CONCOURS D'ANALYSTE-RÉDACTEUR
DES DÉBATS DU SÉNAT 2021**

Épreuve d'admissibilité

82

**COMPTE RENDU INTÉGRAL D'UN EXTRAIT DE DÉBAT
EN SÉANCE PUBLIQUE
À PARTIR D'UNE TRANSCRIPTION LITTÉRALE**

À partir d'un verbatim représentant trente minutes environ d'intervention en séance publique, les candidats disposent de cinq heures pour retranscrire fidèlement, au style direct, tous les propos d'un ou de plusieurs orateurs dans un français intelligible. Il leur revient de gommer erreurs et incorrections (fautes d'orthographe et de ponctuation, constructions grammaticales incorrectes, répétitions, mots manquants, références manifestement erronées, etc.) tout en respectant scrupuleusement les termes et les tournures employés par l'orateur.

(durée : 5 heures - coefficient : 2)

SUJET

Séance du 23 juillet 2018 : prises de parole sur l'article 46 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit « ÉLAN »

Pour information, le débat porte sur la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU »

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, sur l'article.

Mme Michelle Gréaume. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

nous ~~entrons~~ entrons dans le vif du sujet et abordons un élément important de ce texte. Très

Comme

logiquement, et comme cela avait été le cas avec la loi égalité et citoyenneté, la commission

cela avait été le cas avec la loi égalité et citoyenneté, la

spéciale a été au bout d'une certaine logique et d'une volonté farouche depuis maintenant plus de

commission spéciale a, très logiquement, fait preuve de la

10 ans d'enterrer la loi SRU. Une loi et il n'est vraiment pas inutile de le rappeler qui est un vrai

même volonté farouche d'enterrer la loi SRU que celle qui s'exprime

marqueur de notre république sociale et qui fait consensus depuis 18 ans. Personne jusqu'à

depuis maintenant plus de dix ans - Or il n'est pas inutile

de rappeler que cette loi, vrai marqueur de notre

république sociale, fait consensus depuis 18 ans -

Mais mes chers collègues, ce qui nous différencie, c'est que sur des constats identiques nos

Mes chers collègues, si nous partons de constats identiques, nos

réponses divergent et nos engagements sont à l'opposé. Nous œuvrons pour notre part, en faveur

réponses divergent et nos engagements s'opposent -

de l'augmentation des aides à la Pierre et pour le respect des collectivités, par un niveau de

aides à la pierre

dotation qui leur rendent une réelle marge de manœuvre, mais nous agissons aussi pour le

Cependant,

respect du droit au logement et pour la dignité des personnes. Comment ne pas voir l'urgence de

Comment ne pas voir qu'il est

construire plus de logements sociaux partout, même là où il y en a déjà quand il en manque près

urgent de construire plus de logements sociaux, même là où il y en a
partout,

de 2 millions ? Nous ne sommes donc pas complices de ce détricotage de la loi SRU, de cette

déjà, quand il en manque près de 2 millions ?

attaque en règle contre le droit au logement. Nous ne sommes pas pour le ~~chaque pour soi~~. Nous

le "chaque pour soi".

sommes pour les solidarités entre les collectivités et entre les citoyens. Construire des logements

M. Philippe Dallier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues,

écoutez, nous voilà sur manifestement un point dur et quand j'en entends certains, je crains

nous touchons manifestement un point dur dont je crains, et
qu'effectivement on n'en débatta pas vraiment dans la sérénité. Je veux rappeler ^{deux} choses.

entendre certains, que nous ne puissions débattre sereinement

Les objectifs de la loi SRU, 1^{er} objectif, construire plus de logements sociaux. Est-ce que cet

Le premier objectif de la loi SRU est de construire plus de logements

objectif a été atteint ? Manifestement oui et grandement atteint, même si, et nous le savons, il y a

sociaux. Cet objectif a-t-il été atteint ? Manifestement oui, et

une poignée de maires qui répètent urbi et orbi qu'ils n'en veulent pas. Mais de grâce, arrêtons

largement - même si une poignée de maires, nous le savons, ^{De grâce,}

les caricatures et ne regardons pas que cela. Deuxième objectif : la mixité sociale. Mais là le

répètent urbi et orbi qu'ils n'en veulent pas - ^{Le deuxième}

problème, c'est que la mixité sociale, on ne la regarde que dans un sens : comment effectivement

objectif est la mixité sociale - Le problème est que l'on

faire en sorte que des ménages modestes puissent effectivement s'installer dans des villes où

ne prend cette notion que dans un sens - L'on se demande

cette mixité est relative ? Moi je vais plaider à nouveau pour l'autre cas de figure, le cas de

comment faire en sorte que des ménages modestes

puissent s'installer dans des villes à la mixité sociale relative -

Pour ma part, je plaiderai à nouveau pour un autre cas de figure -

Alors oui, je pense que, comme nous l'avons fait depuis l'origine, en modifiant la loi parce

Je pense qu'il est possible, comme nous l'avons fait depuis l'origine,

qu'elle a été à plusieurs reprises modifiée, pour l'adapter aux difficultés d'un certain nombre de

de modifier la loi SRU. Celle-ci a en effet été modifiée à plusieurs

communes - ~~et je~~ me souviens de sénateurs communistes dans cet hémicycle, plaidant pour des

Je reprises, *Je* pour l'adapter aux difficultés d'un certain nombre de communes,

communes qui avaient des difficultés parce qu'elles étaient dans des bassins miniers, parce qu'il

y avait des problèmes de sous-sol, etc. etc, je me souviens de collègues communistes qui plaidait

Je

plaidant aussi

pour cet assouplissement. Alors je vais également le faire pour plaider le cas de ces communes

Je plaiderai également pour ma part en faveur

qui ont effectivement un taux de ménages pauvres qui est important, et dont la situation

de ces communes qui ont un taux de ménages pauvres important,

continuerait à se dégrader en terme de mixité, si jamais on les portait à 25 %. Alors je ne

Je et dont la situation continuerait à se dégrader en matière de

proposerais pas de les exempter effectivement de toute obligation, mais de les adapter et de

d'adapter la loi
mixité sociale si l'on portait leur obligation de logements sociaux à 25%.

dérogation la règle. Vous dévitalisez avec méthode la loi SRU, en opposition à toute logique de justice et de bon sens économique.

Avec ces dérogations vous allez engendrer une concentration de la construction dans certaines

Ces dérogations engendreront une concentration de la construction

, nous l'avons dit,

ville en dédouanant les autres de leur devoir de mixité sociale. La loi SRU est un puissant outil

dans certaines villes en dédouanant les autres de leur devoir de mixité sociale.

pour la construction de logements sociaux sur les territoires, ~~on l'a déjà dit tout à l'heure~~. Elle est

un puissant outil de mixité sociale. Avec mon groupe, nous défendons une loi pragmatique qui

permet de construire ~~la loi~~ la moitié des logements sociaux neufs du pays dans des communes

qui en manquent cruellement, et qui bien souvent y sont réticentes.

manquent

Rappelons ce qu'est la loi, c'est organiser une politique de production harmonieuse de logements

Rappelons que la loi SRU a pour but d'organiser une

politique de production harmonieuse de logements sociaux pour les plus modestes qui n'ont pas la possibilité de se loger, comment pouvons-nous

Comment

politique de production harmonieuse de logements sociaux

d'avoir d'un côté, des poches de privilégiés et de l'autre, des poches de défavorisés ? La mixité

sociale est le ciment de notre République et chacun ~~doit~~ ^{doit} prendre sa part dans la lutte contre la

ségrégation sociale.

M. le président. La parole est à Madame Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le président, ~~monsieur~~ ^{messieurs} les ministres, ~~je crois que~~

~~cette loi SRU nous anime à chaque fois qu'il y a une loi logement et on voit bien que nos~~
la ^{qu'une loi logement se présente, et nous voyons}

collègues des Républicains sont depuis longtemps assez résistants, pour ne pas dire totalement

^{bien que nos}

opposés, à la logique de la loi SRU. Moi je voudrais d'abord rappeler que, certes, c'est une loi

^{Je voudrais d'abord rappeler que cette loi,}

pour produire plus, mais c'est d'abord une loi pour garantir la mixité sociale et c'est un des

~~des~~ ^{si elle encourage la production de logements, vise d'abord et}

piliers de la République.

^{garantir la mixité sociale qui est l'un des piliers de}
la République

desservis par les transports en commun et ce n'est pas un service à rendre aux catégories

Or ce n'est pas leur rendre service que

modestes que les mettre dans ce genre de situation.

de les mettre dans ce genre de situation -

Cet assouplissement, il a eu lieu, il a eu lieu il n'y a pas longtemps et je reste persuadé que les 3

Cet assouplissement a donc eu lieu, et il a eu lieu il n'y a

quarts, les 9 dixièmes des problèmes rencontrés peuvent être traités de cette nature, ~~ou alors on~~

~~par longtemps~~ - Je reste persuadée que les ~~neuf~~ dixièmes des
est dans un autre ordre de question.

problèmes rencontrés peuvent être traités de cette façon -

Ce ne sont pas les maires, mais des maires qui demandent. À ma connaissance, il n'y a pas de

la modification de la loi SRU.

demande formelle de l'Association des maires de France de remettre en cause sur tel ou tel point

cette loi

la loi SRU. Donc l'ensemble des maires n'est pas uni derrière cela. Alors il peut y avoir des

d'ensemble

donc

cette
demande

Des difficultés techniques, mais, comme je l'ai dit, les assouplissements ont déjà eu lieu et après on

peuvent se présenter

la loi a déjà été assouplie - Je pose

revient dans une logique qu'on a débattu depuis l'origine de la loi SRU, à savoir est-ce qu'on

ensuite la question, débattue depuis l'origine de la loi SRU, de savoir

difficile ~~et même~~ la maison de Johnny Hallyday ne suffira pas ! Donc franchement, à un

ême

Il faut savoir

moment, un peu de de raison dans le propos...

raison garder

Mme Lienemann nous dit : la droite n'a jamais accepté. Madame Lienemann, de mémoire,

Mme Lienemann nous dit que la droite n'a jamais accepté la

depuis que la loi SRU a été votée il y a eu plusieurs quinquennats de présidents de droite ~~on~~

Or

loi SRU

parle encore de la loi SRU, ce qui prouverait qu'on n'a peut-être pas été si violent que ça contre

ce qui prouve que l'on n'a peut-être pas été si

la loi SRU !

violent que cela contre cette loi !

Je crois que le problème, c'est de trouver une solution acceptable pour tous. Moi je ne cache pas

la difficulté est

Pour ma part, je ne

que je suis plutôt favorable à l'intérieur des départements, qu'on n'essaye pas de me faire dire

cache pas que je suis plutôt favorable à un échelon fixe, à l'intérieur

l'inverse de ce que je dis, à l'intercommunalité. Pourquoi ? ~~Parce que sans parler de Marnes-la-~~

des départements, au niveau de l'intercommunalité,

Sans parler

Coquette, nous avons par exemple des communes, dans les Hauts-de-Seine, où il n'y a plus un

certaines des n'ont

qu'il faut trouver une solution acceptable pour tous. ~~Allons-y~~. Moi je pense que le texte de la

Si ce n'est pas la panacée,

commission, même si ce n'est pas la panacée universelle, est un bon texte équilibré. ~~Ce~~ n'est

le texte de la commission me paraît équilibré — Ce
néanmoins

sûrement pas la dernière fois qu'on parle de la loi SRU, mais n'en faisons pas non plus un totem.

que l'on

~~Quand à dire, Madame~~ Lienemann, que c'est un pilier de la République... On a déjà beaucoup

avant à dire,

de mal à trouver les vrais piliers de la République en ce moment, restons-en aux vrais.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Létard, sur l'article.

Mme Valérie Létard. Monsieur le président, messieurs les ~~Ministres~~, chers collègues,
ministres

évidemment, la loi SRU, c'est un totem qu'on réactive à chaque fois que nous entamons un texte

la loi SRU est un totem que l'on réactive chaque fois que nous

qui touche au logement, et c'est une évidence, et vu l'importance de ce sujet. Il faut reconnaître

entamons un texte qui touche au logement. C'est une évidence, vu

~~quelles sont ses limites, limites liées à l'évolution de la loi et des réalités, mais aussi combien~~

l'importance de ce sujet — qui sont de la réalité et à sa propre évolution.

Aujourd'hui, des propositions qui nous sont proposées par notre rapporteur de la commission des

Des propositions présentées par le rapporteur de la
affaires économiques par voie d'amendements vont nous permettre de débattre et on ne va pas

Commission des affaires économiques par voie d'amendements
faire le débat avant l'heure.

nous permettant de débattre - (il ne s'agit pas d'anticiper ce débat -

Mais malgré tout, moi, je voudrais rappeler quelques éléments qui sont essentiels. Le contexte

Je souhaiterais malgré tout rappeler quelques éléments essentiels -

budgétaire dans lequel nous sommes qui va rendre quelquefois difficile l'atteinte des objectifs

Le contexte budgétaire dans lequel nous nous trouvons rendra

dans certains territoires quand on aura des bailleurs en surchauffe. Et la 2ème chose aussi, c'est

quelquefois difficile l'atteinte des objectifs dans certains territoires,

que vous n'êtes pas sans ignorer que, dans les nouvelles orientations qui nous sont données pour

lorsque des bailleurs seront en "surchauffe" - De plus, vous n'êtes

le financement du logement social neuf, on nous dit en zone non tendue, on produit plus de neuf.

pas sans savoir que les nouvelles orientations fixées pour le

Quand vous êtes carencé en zone non tendue, on vous dit il faut produire 25% de logements

financement du logement social neuf imposent d'accroître la

sociaux. J'attire votre attention sur le fait que toutes les communes, comme l'a rappelé Philippe

production de logements neufs en zone non tendue -

Or d'obligation de produire 25% de logements sociaux s'applique
aussi aux communes carencées en zones non tendues -

dans lesquels les gens ne pourraient même pas bénéficier de transports en commun ou d'un

contexte idéal pour pouvoir avancer utilement sur ce sujet.

Il y a donc des amendements à mettre en œuvre pour ce débat, et des propositions à faire, qui

nous permettront de sortir avec l'intérêt général préservé.

de traiter cette question tout en préservant l'intérêt général.

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, sur l'article.

Mme Christine Lavarde. Effectivement il me semble que la loi SRU donne lieu parfois à des

Il me semble effectivement que la loi SRU

exemples un petit peu grotesques et ce sont souvent des arbres qui cachent la forêt. Je voudrais

donner parfois lieu à des exemples un peu grotesques. Ce sont souvent

par exemple reprendre l'exemple de Marnes-la-Coquette pour dire à M. Iacovelli que cette ville a

des arbres qui cachent la forêt. Pour reprendre l'exemple de

largement satisfait à ses obligations de rattrapage de la loi SRU, puisque, sur la période 2011-

Marnes-la-Coquette, sachez, monsieur Iacovelli, que cette ville a

2013, elle a réalisé ses objectifs, à hauteur de 208 %, sur la période 2014-2016, alors que les

largement ~~répond~~ satisfait à ses obligations de rattrapage de

la loi SRU, puisqu'elle a réalisé ses objectifs à hauteur de 208 %

sur la période 2011-2013, et à hauteur de 162 % sur la période 2014-2016 -

aujourd'hui ont des revenus trop élevés pour se loger dans l'intermédiaire mais ~~n'ont pas assez~~
trop faibles

~~de revenus~~ pour se loger dans le parc privé ~~seraient~~ contraints d'aller habiter à plusieurs dizaines
seraient-ils

voire ~~même~~ ^{plusieurs} centaines de kilomètres, à prendre le train tous les jours pour venir travailler à
et

Paris ? Comment ~~pallier~~ ^{pallier} à ce problème ? Je pense que aujourd'hui en matière de politique du

En matière de politique du logement,

logement, il est plus que nécessaire de créer une continuité à la fois entre le logement social, le

il me paraît ^{Jamais} plus ~~que~~ nécessaire de créer une continuité entre

logement intermédiaire et le logement dans le parc privé. ~~Donc voilà~~ ce que je voulais dire sur

Voilà

le logement social, le logement intermédiaire et le logement dans

cet article ~~et~~ j'espère que nos débats seront constructifs.

J'espère
le parc privé

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, sur l'article.

M. Sébastien Meurant. Monsieur le président, Monsieur le ~~Ministre~~ ^{ministre}, mes chers collègues, ~~alors~~

je voudrais ~~quand même~~ rajouter quelques éléments. On a parlé des maires de mauvaise foi et

Il se trouve que moi j'ai été maire pendant un peu plus d'une dizaine d'années d'une ville qui a

J'ai

été plus de 30 ans à gauche ~~ça~~ remonte aux années Mitterrand ! -, et puis quelqu'un qui a

cela Mitterrand sous l'égide de

travaillé avec Martine Aubry, donc quelqu'un qui était bien à gauche. J'ai pris la ville avec 11 %

Or la ville comptait 22 %

de logements sociaux, 11 % de logements sociaux ! Bien à gauche...

de logements sociaux lorsque je l'ai prise - 22 % ! Une ville bien à

Nous avons fait des logements, nous avons respecté les engagements triennaux, mais pour

gauche... construit et cela est

aboutir au fait, sur une ville où il y a peu de foncier et ce n'est pas que la commune que j'ai

loin d'être facile dans une ville dotée de peu de foncier - Cela ne concerne

administré, il y a des villes qui ne peuvent pas le faire, tout simplement ! Vous êtes au bord d'un

pas seulement la commune que j'ai administrée - Si, y a des villes qui

fleuve, vous êtes en littoral. Donc l'État fait des règles qui interdisent de construire et vous êtes

ne peuvent pas le faire, tout simplement ! Ainsi, les villes situées

carencé de fait de la réglementation prise ~~et~~ faut aussi trouver du fond, du sens dans tout ~~ça~~ cela

au bord d'un fleuve ou en littoral sont limitées par les interdictions

quand même, du bon sens et de l'intelligence au service du bien commun, ~~au service~~ et

de construction imposées par l'État et carencées, de fait, en
raison de la réglementation prise -

cas, on a décidé de passer de 20 % à 25 % pour faire effectivement plein de bonnes intentions ;

la décision de passer de 20 % à 25 % découle de plein de

ça c'est des lois qui sont symboliques, mais la réalité, ce n'est pas ça.

bonnes intentions, mais ces dispositions symboliques ne correspondent pas à la réalité -

M. le président. La parole est à M. Jean-François Husson, sur l'article.

M. Jean-François Husson. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues,

peut-être quelques éléments pour chacun d'entre nous, un retour d'expérience. Des métropoles, il

je souhaiterais procéder à un retour d'expérience. Il existe des

y en a de toutes les tailles, on parle de celle de Paris, mais il y en a de taille plus modeste, dont je

métropoles de toutes les tailles - On parle de celle de Paris, mais il en

voudrais dire qu'elles sont à taille humaine, c'est par exemple celle au sein de laquelle je siège,

existe d'autres, de ~~taille~~ plus modestes, dont je voudrais dire qu'elles sont

la métropole du Grand Nancy. On est aujourd'hui en fait au travers de ce projet de loi ÉLAN

à taille humaine - C'est le cas par exemple de la métropole du

dans une démarche où on est en train de travailler sur les politiques d'habitat et il faut essayer de

Grand Nancy, au sein de laquelle je siège. Au travers du projet de

répondre à la quadrature du cercle, y compris pour l'instant si je prends l'exemple de notre

loi ÉLAN, l'on essaie de ~~répondre~~ ^{parvenir à} une quadrature du cercle

en matière de politiques d'habitat. Si je prends l'exemple

métropole ou une plus modeste. Je crois que ce sujet mérite en tous les cas d'être pris comme il
une grande métropole, ou une commune plus modeste, mais à nous

l'est dans les propositions qui sont faites par nos rapporteurs avec à la fois pragmatisme, c'est un
empare réellement de ce sujet - Je crois en effet qu'il mérite d'être

mot monsieur le ministre que je vous ai entendu souvent entendu employer, avec bon sens, mais
travé, à travers les propositions des rapporteurs, avec pragmatisme -

aussi avec justice, pour faire en sorte que ces territoires qui ont des responsabilités éminentes sur
c'est un mot que je vous ai souvent entendu employer, monsieur le ministre -

le sujet puissent conduire graduellement et avec efficacité les programmes qu'ils veulent porter
avec bon sens, mais aussi avec justice, pour que des territoires qui
ont ~~ont~~ *des responsabilités éminentes sur ce sujet puissent conduire*
ensemble.

graduellement et efficacement les programmes qu'ils veulent porter ensemble -

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mézard, *ministre de la cohésion des territoires.* Monsieur le président, ~~Mesdames~~
mesdames

et messieurs les sénateurs, je prends la parole sur un dossier qui est toujours un dossier difficile,

et qui est difficile depuis ~~même~~ la promulgation de la loi SRU. Je ~~voulais~~ réaffirmer ~~quelle est la~~
voudrais

Mais ce n'est nullement, nullement notre objectif. Il y a un corpus qu'il convient de conserver,

Or ce n'est nullement notre objectif

parce qu'il a fait ses preuves et que cette loi a montré son utilité par rapport au ~~résultat de~~

à l'objectif

~~l'accélération de~~ la construction de logements sociaux dans ce pays. Ceci étant, au fil des ans, ~~on~~

d'accélération de

plusieurs

~~constate un certain nombre de dysfonctionnements, qu'on peut considérer comme à la marge, j'ai~~

dysfonctionnements s'observent, que l'on peut considérer comme

~~parlé moi d'adaptation mineure, de solutions à trouver pour répondre à des problèmes de bon~~

marginaux. J'ai parlé d'adaptations mineures, de solutions à trouver

~~sens. Il a été question de de pragmatisme, monsieur Husson vient de parler de pragmatisme, et~~

M. Husson

pour répondre à des problèmes de bon sens.

~~c'est ce qu'il faut in fine essayer de trouver, sachant qu'il est faux parce que je l'ai entendu dire~~

In fine, c'est ce qu'il faut essayer de trouver, sachant qu'il est faux de

mais pas ici, heureusement, il n'avait point été touché à la loi SRU : elle a déjà reçu un certain

dire comme je l'ai entendu parfois - mais pas ici, heureusement - que

nombre de modifications et je constate d'ailleurs que, à l'Assemblée nationale, tous les groupes

l'on n'avait jamais touché à la loi SRU. Elle a déjà reçu

plusieurs modifications. Je constate d'ailleurs qu'à l'Assemblée

dont 1 219 ne ^{respectaient} respectant pas leurs obligations légales et ^{devaient} devant produire des logements sociaux

Sur ces 1 997 communes,

pour rattraper leur retard, 711 communes ^{respectaient} respectent le taux légal de logement social applicable,

649 communes ~~n'ont~~ n'avaient pas atteint les objectifs de rattrapage triennaux fixés sur 2014-2016, et

~~259 communes, pas davantage, mais~~ vous me direz que ça, on peut considérer que c'est

259 communes ont fait l'objet d'un arrêté de carence - Ce dernier chiffre peut

beaucoup, mais c'est quand même pas énorme, 259 communes ont fait l'objet d'un arrêté de

semble important, mais il n'est pas si élevé en réalité - Toutefois,

carence, mais c'est quand même 20 % de plus que dans le triennal précédent. Le décret que j'ai

il marque tout de même une hausse de 20% par rapport au triennal précédent.

signé le 28 décembre dernier, dans ce décret, il y a 274 communes qui ont été exemptés pour les

prévoit d'exempter 274 communes

années 2018 et 2019. Et pourquoi elles ont été exemptés ? Elles ont été exemptées parce que la

pourquoi ont-elles été exemptées ? Parce que

loi égalité et citoyenneté l'a permis ! Ce sont les exemptions prévues par la loi égalité et

~~S'il y avait une intention du gouvernement de mettre à bas la loi SRU, je n'aurais pas écrit aux~~

Si l'intention du Gouvernement était de

~~préfets pour leur dire : vos propositions ne me paraissent pas suffisamment fermes donc faites~~

de faire

~~des propositions plus fermes. Ce qui a été fait et, ensuite,~~ ^{Ensuite,} ~~la commission nationale a siégé, a~~

C'est pourtant ce qui a été fait -

~~rendu un avis, et sur cet avis, j'ai opéré, j'ai assumé, parce que c'est la responsabilité de l'État,~~

sur la base duquel j'ai opéré -

~~d'être un peu plus conciliant que les propositions de la Commission nationale. C'est la loi qui~~

commission

~~m'en donne la responsabilité et cette responsabilité, je l'ai assumé. À ma connaissance, d'ailleurs,~~

assumée

~~je n'ai pas tellement entendu de récriminations par rapport au contenu du décret du 28 décembre~~

~~Il y a eu~~

2017 et je pense que c'est aussi la bonne formule pour appliquer les choses.

- Je pense

n'a pas soulevé tellement de récriminations -

~~Donc pas de totem. Il y a déjà eu régulièrement des modifications, et je sais parce que j'ai ici la~~

J'ai

La Loi SRU n'est donc pas un totem -

~~liste de toutes les communes avec leur situation, le nombre de logements réalisés ou pas réalisés,~~

et le détail de leur situation et du nombre de logements réalisés ou non -

insolubles. Donc quand j'ai parlé d'adaptation mineure effectivement ou d'adaptation, c'est pour

lorsque j'ai parlé d'adaptations mineures,

essayer de trouver des solutions concrètes par rapport à un certain nombre de situations, qui ne

cela concernait quelques situations, peu nombreuses, auxquelles

sont pas en nombre considérable. Mais qu'on ne vienne pas me rabattre les oreilles et me dire

il faut trouver des solutions concrètes - Qu'on ne vienne donc pas me

que nous voulons chambouler la loi SRU !

rebattre les oreilles de notre soi-disant volonté de chambouler la
avec

Alors on peut faire toutes les je dirais toutes les impostures, les uns et les autres que l'on veut

Loi SRU ! En dépit de toutes les impostures, ce n'est pas

avoir, ce n'est pas le cas et d'ailleurs si j'aurais à donner des avis défavorable sur la plupart des

le cas - j'aurais d'ailleurs à donner des avis défavorables sur

amendements, c'est par rapport à la position initiale du gouvernement. Puis il y aura une

la plupart des amendements par rapport à la position initiale de

commission mixte paritaire et j'espère que l'Assemblée nationale et le Sénat pourront trouver

Gouvernement - Une commission mixte paritaire se réunira ensuite,

une solution constructive. En tout cas notre position là-dessus, elle est claire. Sur la loi Littoral,

au cours de laquelle j'espère que l'Assemblée nationale et le

je pense que nous avons fait ensemble ~~avec~~ tant l'Assemblée nationale qu'avec le Sénat, œuvre

Sénat pourront trouver une solution constructive - En tout

cas, notre position est claire sur ce point -



SÉNAT

Concours

de analyste - rédacteur des débats

date 13 juin 2021

épreuve Compte - rendu analytique

16/20 20

La copie doit rester anonyme.

Sujet :

Séance du mercredi 14 novembre 2018

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019

Prises de parole sur l'article 9 bis

Première intervenante

Au moment où je prends la parole, je voudrais que mon propos ne soit pas caricaturé de manière manichéenne. Sur cette question, on a trop tendance à voir d'un côté les bons et de l'autre les mauvais, les suppôts de Bacchus auxquels j'appartiens. « Le regard moderne sait voir la gamme infinie des nuances », disait Maupassant.

La France, c'est le vin, raison pour laquelle ce produit patrimonial est très faiblement taxé. Nous, notre vin, c'est le rhum et nous tenons à cette protection patrimoniale.

J'ai découvert récemment un amendement adopté à l'Assemblée nationale. Quand je l'ai présenté à mes amis, il a soulevé un tollé. De quel pays parle-t-on ? Comment pouvez-vous employer ces termes atroces, madame la ministre, pour parler de l'alcoolisme des Ultra-marins, quand vous dites qu'il est urgent d'augmenter très vite les taxes pour éviter les violences faites aux femmes, les violences routières, les syndromes d'alcoolisation prénatale, etc. ?

D'un autre côté, vous prétendez être à l'écoute des Ultra-marins. Qui parmi eux vous a dit que nous voulions arrêter la production de canne à sucre ? Le rhum est exporté à 80 % dans mon pays, la Martinique. Mais à vous lire, on dirait que nous sommes couchés sous les cocotiers, victimes de toutes les pathologies et de toutes les dérives provoquées par l'alcool. Une proposition : augmentez plutôt la taxe sur le vin, qui vous rapportera des milliards ; et dites à vos conseillers de venir en Outre-mer pour découvrir la réalité de nos pays.

M. Bernard Jaumier

Notre patrimoine commun est notre population. Pour le préserver, nous devons nous poser la question des ravages de l'alcool et des moyens de les endiguer. Partons des faits : la consommation quotidienne d'alcool fort est deux fois plus élevée dans les départements d'Outre-mer (DOM) qu'en métropole et les agences de santé publique en constatent les dégâts sur la population. Les cas d'alcoolisation foetale sont cinq fois plus importants à la Réunion qu'en métropole, et en hausse forte en Guadeloupe. Alors, ce patrimoine humain, tant pis ?

Je ne pense pas qu'une politique de santé publique puisse uniquement reposer sur les taxes, mais elles constituent un des outils de la lutte, qui doit s'inscrire dans une politique globale. À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a amendé l'article 38 pour prévoir des actions spécifiques à l'Outre-mer, où la taxation de l'alcool fort est dix fois moins importante, ce qui met ces boissons à disposition à faible coût. L'amendement du Gouvernement qui propose d'étaler sur six ou sept ans la convergence tarifaire est raisonnable.

M. Victorin Lurel

Cette affaire a été introduite à l'Assemblée nationale par un amendement tardif et sans concertation, ce qui semble être la marque de votre gouvernement. Par ailleurs, autant on peut comprendre le problème et approuver votre envie d'agir ; autant il me semblait que la défense des entreprises était l'ADN de votre majorité. Comment pouvez-vous donc décider de faire passer brutalement la fiscalité de 40 euros à 540 euros par hectolitre d'alcool pur ?

Vous avez proposé un étalement de dix ans, dans un premier temps, en réalisant la brutalité de la mesure. Dans un amendement de repli, je propose moi-même six ans. Cet étalement est vital pour la vingtaine de petites distilleries des départements ultra-marins, d'autant qu'en plus de la TVA il y a les droits d'assise, les cotisations sociales et l'octroi de mer. Pour le moment, sur la production locale, les régions peuvent décider d'une exonération sur dix ans, mais il faut prendre en compte l'intégralité de ces coûts.

Sur le constat, je diffère également de notre collègue Jaumier. En réalité, on consomme moins de rhum dans les pays ultra-marins qu'en métropole : seuls 9 % des jeunes de 17 ans sont concernés en Martinique, contre 12 % pour les Hexagonaux ; les épisodes d'ivresse sont moins fréquents ; les jeunes de 17 ans sont moins alcoolisés que leurs homologues de métropole.

Par ailleurs, nous attendons toujours l'application de deux engagements de ce gouvernement : la mise à plat de la fiscalité en Outre-mer et la mise en place d'un fonds pour financer la lutte contre les addictions. En réalité, je ne suis pas sûr que votre amendement soit vraiment une mesure de fiscalité comportementale et pas juste une mesure de rendement.

M. Michel Amiel

La première cause de mortalité, et en particulier de mortalité précoce, c'est-à-dire avant 65 ans, est liée à l'association du tabac et de l'alcool. Le problème ne concerne pas que l'Outre-mer.

Certes, les taxes ne sont pas, à elles seules, la solution pour lutter contre l'alcoolisme mais elles y contribuent. Dans le cas du tabac, on a constaté qu'une augmentation du prix entraîne une baisse substantielle de la consommation. Cependant, le vrai problème est celui de l'éducation à la santé. L'amendement du gouvernement qui propose un étalement sur six ou sept ans permet de lisser l'effort demandé aux producteurs.

Il est essentiel de lutter contre le problème de l'alcoolisation foetale, qui est un phénomène connu depuis peu mais extrêmement grave. Il est nécessaire de prendre en compte le problème de l'alcoolisme et son corrolaire, la taxation.

M. Guillaume Armel

Nous sommes conscients des ravages de l'addiction à l'alcool mais l'addiction au rhum n'est pas un phénomène particulièrement grave en Outre-mer. Le plus compliqué, c'est la consommation de substances addictives comme le crack, qui ravagent non seulement des personnes mais des familles entières.

Ensuite, quand on tente de taxer le vin, on assiste à un concert de protestations des sénateurs. Pourquoi cette différence avec l'Outre-mer ? On y consomme beaucoup plus de bière, de vodka et de whisky, qui sont moins chers. Va-t-on taxer davantage tous ces produits ? La consommation la plus répandue en Guadeloupe et en Martinique est celle du champagne. Faut-il le taxer ?

Enfin, la concertation est un élément fort : étaler et ne pas mettre en difficulté les entreprises est fondamental. Rappelez-vous les conséquences de ce que vous avez fait à la Réunion sur les sucres spéciaux. Nous demandons simplement d'étaler l'effort dans le temps et nous espérons que vous saurez entendre ces doléances.

Séance du mercredi 14 novembre 2018

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019

Prises de parole sur l'article 9 bis

M. le président de séance. J'ai plusieurs demandes de parole sur l'article 9 bis. La parole est à Mme Mouconconne.

Mme Mouconconne. Merci, monsieur le président. Madame la ministre, mesdames et messieurs, chers collègues, que les choses soient claires : au moment où je prends la parole, je refuse que mon propos soit caricaturé, dans une vision manichéenne, selon laquelle il y aurait d'un côté les bons, les vertueux, anti-alcool, et de l'autre les mauvais, catégorie à laquelle j'appartiendrais, au vu de mon propos, les suppôts de Bacchus, pro-alcool. (*Rires.*) Que l'on se garde de me faire le coup. Comme le disait Maupassant, « le regard moderne sait voir la gamme infinie des nuances ».

La France a protégé sa production viticole et l'a taxée très faiblement pour des raisons que l'on comprend et j'ai du respect pour cette profession. La France, c'est le vin. Nos pays, c'est le rhum ; et nous tenons à cette protection patrimoniale.

J'ai découvert récemment un amendement qui a été voté à l'Assemblée nationale. Quand je l'ai diffusé largement aux socio-professionnels et aux gens de mon pays, ce fut un tollé. Ils m'ont tous demandé : « Mais de quel pays parle-t-on ? Comment peut-on parler de nous en termes aussi atroces, en matière d'addiction et d'alcoolisme ? » Je vous ai même entendu proclamer, madame la ministre – comment avez-vous pu dire de telles choses ? – : « Augmentons vite les taxes afin d'éviter l'alcoolisation foetale, les violences faites aux femmes, les violences routières, les cirrhoses, les cancers. » Et vous continuez en disant : « J'entends aussi les députés ultra-marins qui expliquent qu'il existe une monoculture dans certains territoires et qu'on ne peut pas changer toute une économie locale en une ou deux années, et qu'il faut modifier les pratiques. » Madame la ministre, qui vous a dit que nous voulions arrêter la production de canne à sucre ? (*Rires et applaudissements.*) Il nous manque 2 000 hectares, madame la ministre, pour mon seul pays, la Martinique. Le rhum est exporté à 80 %, vers une centaine de pays. Seuls 8 % sont consommés par la population locale. Et on va me faire croire que dans mon pays, de l'autre côté de l'Atlantique, tous les Martiniquais sont couchés sous les cocotiers, boivent du rhum toute la journée, plus que des Français ne boiraient du vin, et que nous sommes victimes de toutes les pathologies et de toutes les dérives comportementales liées à l'alcoolisation. Madame la ministre, si j'avais une suggestion à vous faire, augmentez la taxe sur le vin. Là, ce sont des milliards et des milliards d'euros que la

Sécurité sociale empocherait. Et donnez-moi le conseiller parlementaire qui vous a suggéré une telle intervention – je pars de ce pas avec lui en mission ! – afin que je lui explique ce que vous méconnaissiez tant, la réalité de nos pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Merci. La parole est à M. Bernard Jaumier.

M. Bernard Jaumier. Merci, monsieur le président. Le sujet qui nous préoccupe est un sujet important car s'il y a bien un patrimoine que nous partageons tous, où que nous soyons, c'est notre population. La question est de mesurer les ravages de l'alcool sur nos différents territoires et de trouver la meilleure façon de les endiguer. Il faut donc partir de la réalité des faits.

La réalité, c'est que la consommation quotidienne d'alcool fort est deux fois plus élevée dans les départements d'Outre-mer (DOM) qu'elle ne l'est en métropole. La réalité, c'est que l'Agence nationale de santé publique constate les dégâts en termes de santé sur la population. Je ne vais pas reprendre tous les rapports de cette agence, mais je voudrais citer le dernier, qui date du mois de septembre, sur le syndrome d'alcoolisation foetale. On parle d'enfants à naître, qui naissent cinq fois plus avec ce syndrome à la Réunion qu'en métropole. Alors, pour ce patrimoine-là, on dit : « Tant pis, il est perdu » ? Les cas sont en hausse forte en Guadeloupe. Alors on dit : « Ce n'est pas grave, ce patrimoine-là ne compte pas » ? Ou on décide de regarder de près comment lutter contre ces syndromes ?

Évidemment, je ne fais pas partie de ceux qui pensent que la santé publique se construit à partir des taxes, mais il est clair aussi – et la ministre l'a démontré avec la lutte contre le tabac – que la hausse des taxes est un outil de la lutte. Il faut bien sûr que cet outil s'insère dans une politique globale, il faut qu'il y ait un plan de prévention. On peut saluer, à cet égard, la campagne d'information de Santé publique France, qui a été lancée après la publication de ces données sur le syndrome d'alcoolisation foetale. C'est une campagne particulièrement bien conçue, présente dans les médias et sur les supports digitaux, et qui s'appuie sur les professionnels de santé. À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a également amendé – nous en reparlerons plus tard dans la discussion – l'article 38 sur le fonds sur les addictions, pour prévoir des actions spécifiques à l'Outre-mer et il faudra effectivement que l'investissement soit à la hauteur.

Il est toutefois clair que nous ne pouvons pas conserver une taxation dix fois moins importante, qui met les alcools forts à disposition directe de la population et à faible coût. Je veux simplement dire, pour conclure, que l'amendement du Gouvernement qui propose d'étaler la convergence tarifaire

sur six ans, et en réalité plutôt sept à huit ans, est raisonnable, prend en considération les intérêts des filières économiques, tout en préservant le cap de la santé publique. Je le soutiendrai donc.

M. le président. Merci. La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, cette affaire a été introduite à l'Assemblée nationale par un amendement un peu tardif et encore une fois – c'est décidément la marque de votre gouvernement – sans concertation. On peut comprendre le problème, voire approuver votre envie d'agir, mais la question, une fois de plus, c'est le délai ! Il me semble que votre ADN est la défense des entreprises, entre autres. Il se trouve que nous parlons ici d'entreprises productrices d'alcool dit fort, mais enfin, décider de passer de 40 euros de taxe par hectolitre d'alcool pur à 557 euros, c'est quand même beaucoup !

Vous vous êtes rendu compte de la brutalité de la mesure. Votre collègue des Outre-mer a donc proposé dix ans. Vous-même, vous avez proposé quatre ans ; vous proposez maintenant six ans. Je ne vous cacherai que moi-même, dans un amendement dit de repli, je propose aussi six ans. Toutefois pourquoi ne pas revenir à la première mesure, qui avait au moins l'agrément des socio-professionnels et qui était d'étaler et de lisser sur dix ans ?

Les entreprises en question sont de petites distilleries, vingt-trois au total. J'espère que je n'oublie pas celles de la Guyane et celles de la Réunion. C'est 9 ou 10 en Guadeloupe ; 13 en Martinique. Au total, ça doit faire plus que 23. Je rappelle, madame et monsieur les ministres, qu'en plus de la TVA il y a les droits d'assise, les cotisations de sécurité sociale et – ce que vous devez intégrer – il y a aussi l'octroi de mer. Pour le moment, sur la production locale, les régions peuvent décider, avec l'agrément de l'Europe, d'une exonération sur dix ans, mais tout cette fiscalité s'accumule.

Par ailleurs, je diffère sur le constat avec notre collègue Bernard Jaumier. On n'assiste pas dans les Outre-mer à une consommation frénétique d'alcool. Au contraire, on consomme moins d'alcool fort, et en particulier moins de rhum, en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion. Certes, à la Réunion, on observe un problème spécifique, qui commence – c'est vrai – à se développer en Guadeloupe : le syndrome de l'alcoolisation foetale. Cependant on boit moins ces alcools qu'en métropole ! Je vous cite les chiffres de 2014. Parmi les jeunes de 17 ans – pardonnez-moi, monsieur le président, je vais conclure –, 5 % des Réunionnais, 7 % des Guadeloupéens, 9 % des Martiniquais et 12 % des Hexagonaux sont concernés par l'usage régulier d'alcool. Les épisodes d'ivresse sont moins fréquents que dans l'Hexagone et les étudiants et jeunes de 17 ans

s'alcoolisent moins fréquemment que leurs homologues de l'Hexagone. Certes, il y a des épisodes de violence, bien sûr, comme l'a évoqué Catherine Conconne. Peut-on concilier les deux ?

M. le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Victorin Lurel. Peut-on dire que le premier réflexe des ministres, qui était de lisser sur dix ans, est compatible avec les préoccupations de santé publique ?

Je finis, monsieur le président, en disant qu'il y avait un autre engagement, inscrit dans la loi Égalité réelle. Ce texte évoquait la rédaction d'un rapport pour réfléchir à la remise à plat de la fiscalité en Outre-mer ; on l'attend toujours. Enfin, votre propre gouvernement, au moment des Assises des Outre-mer, a décidé de créer un fonds pour le financement de la lutte contre les addictions ; on l'attend toujours, sans rien voir venir. Je ne suis pas sûr que la mesure que vous prenez soit vraiment une mesure de fiscalité comportementale et pas juste une mesure de rendement.

M. le président. Merci. La parole est à M. Michel Amiel.

M. Michel Amiel. Je ne voudrais pas vous assommer de chiffres mais tabac et alcool sont la première cause de mortalité et en particulier de mortalité précoce, c'est-à-dire avant 65 ans. Le problème ne concerne d'ailleurs pas que les territoires d'Outre-mer ; c'est un constat général. Les taxes ne sont pas la solution exclusive pour lutter contre l'alcoolisme mais elles font partie des outils, comme dans le cas du tabac. Des études menées dans d'autres pays ont montré qu'une augmentation du prix du tabac entraîne une baisse substantielle de la consommation. Cependant, le vrai problème est celui de l'éducation à la santé et de la prévention. À la lumière de ces éléments, il me semble que l'amendement proposé par le Gouvernement, qui prévoit un étalement sur six ans plus un an, permet de lisser dans le temps la prise en charge de ce problème, qui est réel, en particulier avec le syndrome d'alcoolisation foetale, que nous ne connaissons pas depuis très longtemps – il y a trente-cinq ans, quand je faisais mes études médicales, on n'en parlait pas – mais qui est extrêmement grave. Au moment où nous traitons la question de la santé publique, je crois que nous ne pouvons pas ignorer le problème de l'alcool et son corrolaire, la taxation.

M. le président. Merci. La parole est à M. Guillaume Arnel.

M. Guillaume Arnel. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues. Je voudrais à mon tour mêler ma voix à celle de mes collègues. Madame la ministre, nous sommes conscients

des ravages qu'occasionne l'addiction à l'alcool mais je veux rappeler ici que l'addiction au rhum n'est pas un phénomène particulièrement notable en Outre-mer. Le plus compliqué, c'est la consommation de substances addictives – telles que le cannabis, le crack, etc. – qui ravagent et qui détruisent non pas une personne mais toute une famille.

Par ailleurs, j'ai assisté moi-même, sur les bancs de cet hémicycle, à la levée de boucliers qu'a provoquée la volonté de taxer le vin ; j'ai vu des collègues défendre ardemment la production française. On aime bien le vin ; il est bon ; mais tout est dans la modération.

Je veux aussi souligner le fait qu'on consomme beaucoup plus, chez nous, d'alcool à faible prix. Sur mon territoire, c'est la bière, la vodka et le whisky qui font des ravages et ils entrent impunément chez nous. Va-t-on se mettre à taxer tous ces produits ? La consommation la plus répandue en Guadeloupe et en Martinique – je n'en sais rien pour la Réunion – est celle du champagne. Il faudrait peut-être le taxer davantage ?

Enfin, je veux rappeler, madame la ministre, que la concertation est un élément fort dans la négociation : il est fondamental d'étaler les hausses fiscales pour ne pas mettre en difficulté les entreprises. Rappelez-vous ce que vous avez fait aux entreprises de la Réunion, sur les sucres spéciaux. Pourquoi voulez-vous, de façon unilatérale, mettre à chaque fois en difficulté nos entreprises locales ? Nous vous demandons simplement d'étaler cet effort dans le temps et c'est aussi ce que demande la profession. Nous espérons que vous saurez entendre ces doléances.



SÉNAT

Concours

de Analyste-rédacteur des débats

date 13 juin 2021

épreuve Compte rendu détaillé de commission

La copie doit rester anonyme.

18/20/10

Sujet :

Audition de M. Cédric O, secrétaire d'Etat au numérique, par la commission de la culture le mercredi 24 juillet 2019

M. Cédric O, secrétaire d'Etat au numérique. L'ensemble des sujets qui touchent au numérique se rapportent à mon sens à la question de la souveraineté. Les priorités fixées par le Président de la République et le Premier ministre pour mon action dans ce domaine se rattachent à trois sujets : la capacité à construire une industrie technologique du numérique française et européenne qui soit au niveau de ses compétiteurs chinois et américains ; la fracture numérique – 13 millions de personnes n'utilisent pas Internet quotidiennement en France – et la régulation entendue au sens large.

La compétition technologique mondiale se joue entre deux principaux acteurs : les Etats-Unis et la Chine. Dans ce contexte, l'Europe risque de sortir technologiquement de l'histoire. Un chiffre est à cet égard significatif. En 2016, alors que les investissements de Google, Apple, Facebook et Amazon (GAFA) dans l'intelligence artificielle (IA) et les investissements chinois s'élevaient à 40 milliards d'euros par an, les investissements de tous les pays européens réunis atteignaient 4 à 5 milliards d'euros par an, soit 10 % des montants déployés par les Américains et les Chinois. Cette donnée est d'autant plus significative que la technologie de l'IA conditionnera intégralement la compétitivité de nos industries d'ici cinq à dix ans. Investir insuffisamment dans ce domaine et ne pas se doter de l'écosystème technologique qu'il requiert nous expose en définitive à des difficultés sur trois plans : l'emploi, la souveraineté technologique et la préservation de notre modèle social.

Ces dernières années, entre un tiers et la moitié des créations nettes d'emplois aux Etats-Unis, tous secteurs confondus, sont liées au secteur du numérique, contre environ 10 % pour la France. Se battre pour obtenir des entreprises du numérique de bon niveau revient donc à se battre pour l'emploi. Par ailleurs, la capacité occidentale d'investissement en recherche et développement (R&D) pour faire face à la compétition chinoise dans le domaine du numérique est principalement portée par les GAFA. Amazon seul représente 22 milliards d'euros d'investissement en R & D par an. L'Europe est donc absente de cette course technologique, ce qui pose un problème considérable. S'agissant enfin de la préservation de notre modèle social, le numérique a fait émerger un modèle hégémonique du premier acteur. Il n'existe ainsi qu'un seul Google, par exemple. Uber reste hégémonique malgré quelques compétiteurs marginaux. Ces acteurs sont tous anglo-saxons. Leurs futurs compétiteurs sont chinois. Or ils embarquent avec eux des choix économiques et sociétaux imprégnés de culture américaine. Facebook, fort de ses 2,4 milliards d'utilisateurs – plus de 400 millions en France – est une entreprises américaine porteuse de valeurs américaines.

Résoudre ce problème par la régulation prendra du temps. Si nous voulons faire prévaloir nos idées, notre modèle social et défendre la culture et les valeurs européennes, nous devons être capables non seulement d'agir défensivement par la régulation, mais aussi, sur un plan offensif, de faire émerger des champions mondiaux. Tel est le premier pilier de mon action.

Certains éléments invitent à l'optimisme dans ce domaine. L'écosystème numérique français se développe très rapidement. Ainsi, 5 milliards d'euros seront investis dans les start-up françaises cette année, contre 3,5 milliards d'euros en 2018 et 2,5 milliards d'euros en 2017, ce qui en fait le deuxième écosystème européen. Nous espérons d'une part devenir le premier écosystème numérique européen dans les années à venir, et d'autre part créer une dynamique en la matière au niveau européen. Cela est en bonne voie. A titre d'exemple, dix-huit entreprises ont levé plus de 50 millions d'euros en France dans le domaine du numérique sur le premier semestre 2019, contre douze en 2018 et six en 2017. Il faut continuer à soutenir cette accélération.

Pour y parvenir, nous devons répondre à deux enjeux principaux. Le premier est celui du financement. L'économie du numérique est une économie de financements privés. Les puissances publiques européennes étant incapables d'investir 40 millions d'euros par an dans l'IA, la question se pose de savoir comment apporter des financements privés à cet écosystème pour qu'il tienne son rang dans la compétition mondiale.

Le deuxième enjeu est celui du recrutement, *principal frein à la croissance des entreprises*. On recense 80 000 postes non pourvus dans le numérique. Ils seront 200 000 en 2022, selon les estimations. Cette carence touche toutes les catégories de poste, non les seuls postes d'ingénieur. En effet, le principal poste en tension dans le numérique est celui de technicien. Aberration bien française, on comptabilise d'un côté 2,5 millions de chômeurs, et de l'autre des dizaines de milliers de postes non pénibles non pourvus. Nous souffrons d'une inadéquation entre la formation existante et les emplois offerts. Il faut former davantage, dans l'ensemble des métiers du numérique, en gardant à l'esprit que la tension porte majoritairement en matière de recrutement sur les postes de techniciens et d'opérateurs.

La deuxième priorité qui doit guider mon action est la fracture numérique. Ce sujet touche en réalité, plus largement, à la relation entre l'Etat et ses concitoyens dans le cadre de la transformation numérique. La nécessité pour la France et l'Europe de tenir leur rang dans la compétition mondiale est inaudible pour nos concitoyens si le numérique n'est, au quotidien, que le syndrome de leur abandon. Le numérique a d'ailleurs été évoqué comme tel par les Français lors des réunions du Grand débat national. La transformation numérique ne peut se faire dans de bonnes conditions si le

numérique signifie, pour les Français qui habitent à la campagne la fermeture des petits commerces de centre-ville et le départ des services publics, et s'ils s'entendent dire qu'ils doivent aller sur Internet alors qu'ils en sont dépourvus ou ne savent pas s'en servir. Si nous ne sommes pas capables d'emmener avec nous dans cette transformation les 13 millions de Français qui n'utilisent pas Internet quotidiennement, alors d'autres épisodes comme ceux des Gilets jaunes se produiront.

L'Etat a à ce titre trois chantiers à gérer. Le premier est celui de la connexion. Le Gouvernement est assez optimiste quant à l'avancée des projets de déploiement du très haut débit (THD) et de couverture du territoire par le réseau mobile pilotés par Julien Denormandie, Jacqueline Gourault et Agnès Panier-Runacher. Comme nous l'avons annoncé, tous les Français devraient avoir une connexion de haut débit en 2020 et de très haut débit en 2022. Le déploiement de la fibre se fait en effet à une vitesse jamais atteinte, à raison de 4 millions de foyers connectés par an, et les investissements des opérateurs n'ont jamais été aussi importants.

Toutefois, disposer d'une connexion ne signifie pas que l'on sait se servir d'Internet. Un Français sur cinq ne se sert pas d'Internet quotidiennement. Or si la moitié d'entre eux peut être formée, l'autre ne le sera jamais. Et ce problème ne touche pas uniquement les personnes âgées. La responsable de la maison des services d'accueil au public (MSAP) de Signy-L'Abbaye, dans les Ardennes, qui est également un centre d'action sociale (CAS), me disait récemment que le profil type des personnes accompagnées dans ce domaine était une femme de 30 à 50 ans. Pour des raisons sociales, ou de handicap, nombre de nos concitoyens ne seront jamais à l'aise avec Internet. S'il faut former les uns, il faut donc également apporter aux autres des solutions près de chez eux. Cela rejoint la dynamique lancée par les Maisons France Services et le déploiement des tiers lieux. Chacun doit pouvoir accéder en moins d'une demi-heure à un endroit où être accompagné dans ses démarches administratives en ligne, et formé. Les pass numériques testés sur 48 territoires, qui permettent aux personnes peinant à utiliser Internet d'accéder à une formation près de leur domicile, fonctionnent très bien. Il reste à voir comment augmenter le nombre de lieux de formation, et à définir la mécanique budgétaire nécessaire pour financer ces chèques, sachant que la formation coûte environ 70 euros par personne et qu'elle s'appuie souvent sur un cofinancement entre les collectivités territoriales et l'Etat. Nous y travaillons. Plusieurs centaines de millions d'euros ont ainsi été annoncés par Julien Denormandie et Jacqueline Gourault pour le développement des tiers lieux. D'autres annonces sont attendues sur ce sujet à la rentrée.

La dématérialisation des services publics est également un sujet important. La rapidité de son déploiement est souvent préjudiciable à leur qualité. Or s'il n'est pas difficile en métropole de

trouver des voies de contournement, il en va autrement dans la ruralité, ce qui suscite un sentiment d'abandon assez justifié. Il faut repenser les services publics en ligne à partir des usagers, et probablement y réintroduire de l'humain par le biais de numéros de téléphone ou de guichets. Cela fait partie de nos priorités.

J'en viens à la question de la régulation. Je souhaite revenir à ce sujet sur la proposition de loi (PPL) de Laetitia Avia adoptée à l'Assemblée nationale. L'émergence de grands acteurs de l'Internet d'une taille et d'une complexité technique et juridique jamais atteintes jusqu'alors pose une question essentielle à la puissance publique. Si les seuls Etats capables de les réguler sont les Etats autoritaires, comme c'est le cas aujourd'hui, alors cela pose un problème majeur pour les démocraties. Facebook rassemble 2,4 milliards d'utilisateurs. Sa nationalité américaine et la complexité de son *business model* soulèvent des questions juridiques inédites, mais aussi des questions technologiques. L'existence de tels géants interroge en effet la capacité technologique de la puissance publique. Celle-ci doit être ainsi techniquement capable, éventuellement par l'intermédiaire d'un régulateur, de certifier que l'algorithme de recrutement de telle ou telle entreprise, par exemple, n'est ni raciste ni généré. La question de la présence de ces compétences au sein de l'Etat se pose : au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), pour ce qui relève de la vie privée, et au sein de l'Autorité de régulation de la concurrence (ARCEP) et du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour ce qui relève de la concurrence. La capacité technologique de l'Etat est donc profondément remise en question. Il faut comprendre les mécanismes de fonctionnement globaux de ces grandes entreprises et disposer des compétences techniques nécessaires pour les contrôler.

La PPL Avia part du constat suivant : l'on peut insulter, injurier, ou menacer de mort quelqu'un sur Internet en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Cela tient à des raisons administratives, techniques et juridiques. En réponse à ce problème, cette PPL énonce trois principes. Tout d'abord, il ne peut plus y avoir d'impunité sur Internet. Dans la vie réelle, insulter quelqu'un nous expose à des sanctions. Il n'en va pas ainsi sur Internet. Cela tient à des difficultés de coopération entre les grands acteurs du numérique, mais aussi à l'irruption d'Internet dans la vie quotidienne des citoyens des pays développés, qui a mis leurs systèmes judiciaires sous une pression jusqu'alors inconnue. A titre d'exemple, on a recensé au total cent jugements pour injure dans toute la France en 2017. Or un tel nombre est atteint en trois minutes sur Internet. Avant même de parler de la responsabilité des grands acteurs de l'Internet, la question se pose de savoir si le système judiciaire est capable de se transformer pour traiter à la fois cette temporalité nouvelle et la masse qui se présente. Le niveau de

violence sur Internet diminuera le jour où les auteurs de violences s'exposeront réellement à des sanctions.

Si l'Etat n'est pas capable de garantir une réelle protection à ses citoyens, en ligne comme hors ligne, ils finiront par voter pour des solutions plus autoritaires. En laissant courir l'impunité sur Internet nous remettons en question la légitimité de l'Etat. Cela contribue par ailleurs à augmenter le niveau de violence de la société.

La garde des sceaux a introduit trois dispositions en réponse à cette question : la plainte en ligne, dont l'arrivée est attendue début 2020, la création d'un parquet spécialisé, composé de juges compétents et formés, centralisant l'ensemble des procédures relatives à Internet, et l'introduction de modifications dans le processus judiciaire par l'intermédiaire des ordonnances pénales. En effet, si les lois sanctionnant les comportements illégaux sur Internet existent, leur application fait défaut. Le fonctionnement de notre processus judiciaire doit donc être amélioré. Des progrès sont également à faire en matière de formation des juges aux spécificités d'Internet. Nous pensons poser des bases efficaces pour y parvenir.

La PPL Avia traite ensuite de la responsabilisation des plateformes. Dans les 24 heures ayant suivi la tuerie de Christchurch, sa vidéo a été retirée par Facebook 1,1 million de fois de sa plateforme. Or la justice ne sait pas passer 1,1 million de fois en 24 heures. Il est pourtant nécessaire d'endiguer les contenus manifestement illicites, dangereux, ou attentatoires aux libertés qui circulent dans ces nouvelles agoras. La PPL pose donc pour second principe que les plateformes ont la responsabilité de se doter des moyens nécessaires pour retirer ces contenus en moins de 24 heures.

La loi allemande relative au retrait des contenus illicites sur Internet, qui exposait les plateformes à une amende de 50 millions d'euros en leur laissant la responsabilité de déterminer les contenus illicites et en les exposant à une obligation de résultat, a eu un double effet contradictoire. Tout d'abord, de nombreux contenus « gris » échappaient, ou non, au retrait selon les cas, d'autre part les plateformes procédaient à un surblocage faute de pouvoir identifier avec certitude tous les contenus à retirer, ce qui a entraîné le blocage de comptes d'hommes politiques ou d'humoristes. Pour pallier cette difficulté, nous nous sommes appuyés sur le principe de la *compliance*, tiré de la régulation Blanquer et issu des travaux de Marianne Frison-Roche, professeur de droit à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Selon ce principe, une banque a, par exemple, la responsabilité de se doter, sous la supervision d'un régulateur, d'un système de détection efficace pour repérer 90 % à 95 % des virements frauduleux effectués par son intermédiaire. En l'absence d'un tel système, elle

s'expose à de sévères sanctions. Nous souhaitons appliquer un système analogue aux réseaux sociaux. Facebook devra donc se doter des capacités techniques et humaines nécessaires pour retirer le plus possible de contenus illégaux. Il revient au régulateur de définir quelles doivent être ces capacités. Toutefois, si le contrôle interne d'une banque rassemble plusieurs dizaines de milliers de personnes, le régulateur n'en dispose que d'une centaine. Sa capacité technique, humaine et technologique d'audit et de contrôle est donc un sujet central. Nous devons en la matière faire preuve d'humilité, s'agissant du contrôle des réseaux sociaux. Aucun pays dans le monde n'a résolu le problème – sauf la Chine, de la manière que nous savons.

Le dernier volet de la PPL Avia a trait à la sensibilisation des citoyens et à la formation de la société. Internet change profondément la diffusion de l'information, qu'il s'agisse de contenus haineux ou de rumeurs. Nous devons agir pour l'accompagnement des victimes et la simplification de la notification des contenus odieux. Dans ce domaine, il y a une ligne de crête à trouver entre la protection de la liberté d'expression et la protection des Français. Nous pensons humblement y être parvenus, et avoir réduit le risque de surblocage dont on nous avait objecté qu'il était induit par cette proposition. Nous avons néanmoins en ce domaine une obligation de résultat. En effet, le cyberharcèlement et l'insulte en ligne concernent tous les Français. Peu d'entre eux n'ont pas été témoins ou victimes d'insultes ou de menaces de mort sur Internet. La question est très prégnante chez les jeunes, comme le montre le récent suicide d'une jeune fille de onze ans. Nous avons donc une obligation de résultat, car la mission première de l'Etat est de protéger ses citoyens, en ligne comme hors ligne.



SÉNAT

Concours

de Analyste Rédacteur des débats

date 12 juin 2021

épreuve Anglais

16/20

14

La copie doit rester anonyme.

Sujet : Le mauvais type de conservatisme

Le premier ministre veut un 'état fort' qui remet
en cause les libertés civiles.

Le conservatisme pratiqué par le parti
conservateur est une croyance vaste, ouverte à un
large panel d'interprétations. Pour Margaret Thatcher,
il signifiait la discipline ^{morale} et économique du marché
libre ; pour David Cameron, le conservatisme équivalait

à un centrisme libéral et à une adhésion à la
mondialisation.

L'interprétation qu'en fait Boris Johnson a été
difficile à déchiffrer, ^{en partie} parce qu'elle a été obscurcie par le
chaos de la covid 19 et en partie parce qu'il n'a
jamais montré une quelconque volonté de discuter
d' idées politiques. Ainsi, le discours de la Reine,
prononcé le 11 mai au ^{cours duquel} le Gouvernement ^a présenté
son prochain programme pour la prochaine session du
Parlement, a revêtu un intérêt particulier.

Il a été, jusqu'à présent, l'expression la plus claire de ce qui pourrait, peut-être un jour, être appelé le Johnsonisme.

Que l'on considère maintenant que M. Johnson puisse rester au pouvoir suffisamment longtemps pour avoir son propre "isme" en aurait étonné plus d'un, ^{juste} l'an dernier. Sa gestion des premières étapes de la pandémie a été une dégringolade mortelle et de nombreux mécontentements se sont exprimés sur sa manière de diriger. Néanmoins, le 6 mai les conservateurs ont battu le parti travailliste dans une élection partielle et dans une série de votes locaux.

La popularité de M. Johnson provient de plusieurs sources. La première est le succès de

la campagne de vaccination et la libération de
la population des confinements qui en découle. La deuxième
est M. Johnson lui-même. Sa volonté tenace
d'outrager les sensibilités libérales est bien accueillie
en dehors des villes, et ses instincts politiques finement
finement affûtés l'ont conduit à épouser une combinaison
de conservatisme culturel et d'étatisme économique qui a
plus en commun avec le gaullisme ou avec le
"Républicanisme moderne" d'Eisenhower qu'avec le thatchérisme
ou le conservatisme dans le style de Cameron.

Une partie de l'intervention du Gouvernement
est la bienvenue. Il prévoit de faire ceindre
l'investissement dans la recherche et le développement
et de "monter en gamme" le pays en se concentrant

sur l'infrastructure et l'enseignement professionnel, qui nécessitent tous deux de l'argent et de l'attention. Le Gouvernement promet de réformer le système de planification urbaine qui permet aux propriétaires immobiliers d'empêcher des projets de développement, conduisant ainsi les Britanniques à vivre dans d'insolentes cages à lapins.

La solution de M. Johnson au problème de l'attitude du "pas dans ma cour" est de limiter le pouvoir des autorités locales dans le domaine de la planification urbaine, en donnant au gouvernement central plus de contrôle en matière de développement.

Que M. Johnson puisse ou non faire face aux collectivités en colère à la Chambre des comtés

Comme les nouvelles incises - il a déjà reçu le

à la suite d'une tentative précédente - cette approche

provient du problème fondamental du jansénisme :

Sa tendance à accaparer du pouvoir.



SÉNAT

Concours

de analyste rédacteur des débats

date 12 juin 2021

épreuve Langue vivante (Allemand)

18/20

26

La copie doit rester anonyme.

Sujet :

Les Verts ont nommé Annalena Baerboch candidate à la Chancellerie. Tous ceux qui ne sont pas à l'extrême droite semblent maintenant vouloir être féministes.

D'après Jana Henzel, Die Zeit, 25 mai 2021

Armin Laschet est donc maintenant lui aussi féministe. C'est en tout cas ce qu'a récemment affirmé le candidat de la CDU à la Chancellerie lors d'une interview télévisée. Ce n'est pas vraiment une surprise, cela reste néanmoins étrange. Angela Merkel n'a jamais réussi à le formuler aussi clairement pour sa propre personne - Elle avait plutôt du mal avec

ce concept. Vraisemblablement parce qu'elle a déjà plus réfléchi dans sa vie à la question dite "des femmes" que ne l'a fait Laschet. Et qu'elle en est arrivée à la conclusion qu'à ses yeux, être féministe était justement bien une promesse qu'il faut prendre au sérieux. Une promesse dont elle ne doutait qu'elle ne parviendrait pas à la tenir.

En ce qui concerne Annalena Baerbock, le fait qu'elle ait cité l'"émancipation" comme un critère central de sa nomination a sous aucun doute fait entrer ce thème offensivement dans la campagne. A la joie et au soulagement de nombreuses personnes, la question ne se pose pas. Pour beaucoup, ne voir que des hommes se battre pour accéder à la chancellerie aurait été un anachronisme. D'un autre côté, il semble maintenant survenir que ses collègues et ses soutiens, féministes,

dans de nombreux débats et discussions, passant de son acceptation ou de son rejet une acceptation ou un rejet de la parité en elle-même. Pour le dire de façon exagérée = qui critique Baerbock est forcément un ennemi de toute les femmes.

Baerbock est une enfant des Verts, son travail pour le parti a commencé avec ses études. Elle est entrée au Bundestag à 32 ans, est devenue présidente du parti à 37. Sa biographie est celle d'une fonctionnaire classique, qui parle de politique en phrases polies, mais énoncé souvent verbeux. Elle aime à discuter sur les différents thèmes dans les talk shows et les interviews comme une politicienne spécialisée dans une commission parlementaire. Les projets de société pour le pays à la tête duquel elle souhaite à l'avenir retrouver restent souvent élogés dans l'énumération de mesures venues du programme des Verts. Il n'est pas rare qu'elle réponde évasivement aux questions des journalistes et elle peine, le fait est, à traiter précisément les points que l'on souhaiterait qu'elle aborde. Que l'on partage ce point de vue ou non: savoir si Annalena Baerbock est en position de porter le pays sur ses épaules doit pouvoir être discuté. Et on doit avant tout pouvoir questionner en quoi exactement un nouveau

style est censé révéler dans sa conception de la
politique -

Concours

de Analyste - rédacteur des débatsdate 12 juin 2021épreuve italien

13,5/20

27

La copie doit rester anonyme.

Sujet : À propos des lois électorales : la France est meilleure

On repart de changer le système électoral, et la querelle opposant les tenants d'un vote proportionnel à ceux qui défendent le vote majoritaire refait surface. La préférence pour l'une ou l'autre position vient au dilemme entre représenter et gouverner : le vote a-t-il pour objectif de placer au Parlement le plus large éventail de positions, ou de favoriser la constitution de majorités homogènes ? Concentrons-nous ici sur la désignation du Gouvernement.

À la différence de ce qu'on a communément tendance à croire, cette dernière ne repose pas tant sur un système permettant ou

vote de " " - d'indiquer une nette majorité, quelle que soit sa nature, mais plutôt sur le fait que les grands partis sont souvent sur-représentés, ce qui augmente la possibilité de former des majorités gouvernementales monocolores, ~~ou~~ ou constituées d'une alliance de quelques partis. En Italie, le débat ~~est~~ semble favoriser l'option selon laquelle la solution majoritaire apparaît ~~comme~~ ^{plus} comme une manière de garantir la constitution d'un Gouvernement, même s'il s'agit de coalitions ~~parties~~ postiches, que comme un instrument favorisant les grands partis et les passant à luttres par obtenir un consensus. C'est en ce sens que l'on parle de systèmes proportionnels perçus comme majoritaires, puisqu'ils permettent la constitution d'une majorité ~~gouvernementale~~ ^{gouvernementale} (modèle «italicum»). Le type de solution est pourtant très proche d'une des caractéristiques habituellement défendue par les tenants du vote majoritaire :

le collège ~~nominal~~ minimal, dont les candidats sont clairement désignés - ~~la Constitution de l'Italie~~ ^{le modèle} ~~saure~~ ce collège - le modèle « Patarellum » saure ce collège - ~~Etait-il formé~~ ~~tantefois, davantage~~ ^{Tantfois}, ce modèle n'incite pas tant à la recherche du consensus le plus large qu'il ne fournit l'occasion aux coalitions de se reformer. Un de ses défauts repose sur la possibilité, par plusieurs listes, de restituer un ~~ou~~ ^{même} candidat. De plus, lors de l'unique tour des élections, il peut arriver - cela s'est produit en Italie - que les partis se distribuent les collèges, ce qui n'est pas difficile : les partis ne disposant pas d'un candidat pour tel collège n'ont même pas à recourir à l'élection. Pendant les années où le modèle « Patarellum » était employé, la fragmentation des votes fut en effet très importante.

Le système proportionnel comme le modèle « Patarellum », ~~peuvent~~ ^{peuvent} permettre à un Gouvernement de se reformer, mais ne garantissent pas qu'il puisse gouverner. Rien n'empêche un parti de quitter le coalition, et d'avoir la voie à de nouvelles élections ou à une nouvelle majorité. En conséquence, si les systèmes proportionnels institutionnalisent l'hétérogénéité des majorités gouvernementales, le modèle

« Plattarellus », et ~~de~~ de manière plus générale le vote majoritaire à un seul tour lui sont ^{aussi} largement favorables. Certes, cela ne se produit pas en Grande-Bretagne. Mais souvenons-nous de la légende de Sartori :

~~la dimension~~ le fonctionnement des systèmes électoraux dépend de la présence d'un solide système des partis. Dans un système fragile et fragmenté, tout peut arriver. ~~la question~~

~~question~~ : ~~Telle est la~~ C'est le fond du problème : s'évertuer à imaginer des systèmes électoraux vigourement destinés à construire des coalitions victorieuses élude non seulement le problème de l'hétérogénéité mais aussi celui de la nature même des partis politiques (et tout se tient). Au risque de l'implosion, des extrémistes, par renfermés, fatigués, petits et belliqueux qu'ils soient, se rassemblent aujourd'hui dans une compétition tout sauf saine. Arc-boutés sur l'obsession des coalitions, on risque de favoriser ~~une~~ ^{une} coalition du vide ~~et~~. Et maintenant ?